

Faits importants sur l'adhésion au BAC



Quand est-ce que je vais recevoir une augmentation de salaire?

Les membres du BAC sont couverts par des conventions collectives de travail – des documents juridiquement valables qui expliquent ce que le contractant doit vous payer en termes de salaire, quand et comment les salaires seront augmentés, ainsi que les avantages sociaux disponibles. La convention collective de travail souligne aussi les conditions de travail que le contractant s'engage à respecter. Pour vous assurer d'avoir compris vos droits, veuillez contacter votre syndicat local pour une copie de la convention collective de travail.

Comment pourrais-je savoir si les contributions exactes sont faites à mes fonds de retraite, de santé et des avantages sociaux, ainsi qu'à d'autres fonds de prestations?

Les contractants font des contributions directes aux fonds de prestations. Les fonds tiennent compte de ces contributions et de vos heures de travail. Chaque fonds surveille les contractants délinquants pour s'assurer que l'argent est déposé correctement. Vous pouvez nous aider en gardant des copies de tous vos talons de chèque de paye, puisque ceux-ci indiquent le nombre d'heures que vous avez travaillées, ainsi que les contributions que votre employeur doit au fonds en votre nom. Les talons de chèques de paye peuvent être des preuves précieuses quand un contractant ne vous a pas payé équitablement, ou quand il ne paie pas les contributions. Les renseignements du talon de chèque de paye peuvent être utiles aussi lorsque vous êtes blessé ou quand vous tombez malade à cause d'un danger lié à l'emploi. Les fonds de prestations internationaux et locaux envoient aux participants des rapports annuels ou périodiques qu'ils peuvent utiliser pour vérifier l'exactitude de leurs propres dossiers.

Pourquoi est-ce que je dois payer des cotisations syndicales?

Chaque membre actif du BAC doit payer des cotisations syndicales, tel que souligné dans la Constitution du syndicat. Ces fonds sont utilisés par le syndicat international pour négocier avec les employeurs de meilleurs salaires, conditions de travail et prestations pour les membres du BAC. Les cotisations sont utilisées aussi pour représenter les membres sur le chantier, pour défendre ceux qui ont été traités injustement, pour mettre au point de nouveaux programmes et services, et pour renforcer l'industrie syndiquée de la maçonnerie et des métiers de la truelle.

Qu'est-ce que je reçois en échange pour mes cotisations?

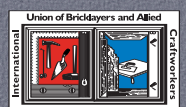
Vous recevez de meilleurs salaires, plus de prestations et un environnement de travail plus sûr. Rien qu'en ce qui concerne les salaires, les statistiques montrent que les membres du syndicat peuvent s'attendre à gagner beaucoup plus le long de leur vie par rapport à leurs homologues qui ne sont pas des syndiqués, et il est beaucoup plus probable qu'ils aient des prestations d'assurance maladie et de retraite. Vos cotisations aident à maintenir la force du syndicat pour qu'il puisse négocier de meilleurs salaires, prestations et conditions de travail pour vous, et à maintenir la force de l'industrie syndiquée de la maçonnerie et des métiers de la truelle pour qu'il y ait toujours des postes syndiqués.

Quelle est la différence entre les cotisations de travail et celles de base?

Les « cotisations de travail » représentent un montant horaire déduit du salaire pour les heures travaillées par un membre. Les « cotisations de base » représentent un montant mensuel fixe. Cette structure a été adoptée pour que le paiement des cotisations des membres soit plus bas lorsqu'ils sont aux chômage.

Est-ce que je peux déduire mes cotisations syndicales de mes impôts?

Aux États-Unis, les cotisations syndicales et les droits d'adhésion sont déductibles en tant que déduction sur pièces. Le montant à déduire est établi par l'IRS et il est calculé en tant que pourcentage de votre revenu brut rajusté. Au Canada, pour les déclarations d'impôt fédéral et pour toutes les provinces, à l'exception du Québec, les cotisations syndicales sont déductibles du revenu. Pour les déclarations d'impôt provincial du Québec, les cotisations syndicales sont traitées en tant que crédit d'impôt. Un membre du Québec doit multiplier le montant des cotisations payées pendant l'année par un pourcentage établi par le gouvernement et soustraire ensuite ce montant directement de l'impôt payable. Il est important à noter que les règles fiscales des deux pays sont sujettes au changement. Les membres devraient consulter chaque année les instructions de leurs formulaires fiscaux pour apprendre si ces règles ont changé ou non.





Quand vais-je obtenir un emploi?

En tant que membre du BAC, vous avez accès à des renseignements sur les opportunités de travail qui ne sont pas disponibles aux travailleurs non-syndiqués. Profitez-en, en assistant aux réunions de votre syndicat ou section locale pour entendre des rapports sur les perspectives d'emploi. Si vous êtes au chômage, contactez votre syndicat local et dites-leur d'ajouter votre nom à leur « liste de chômeurs », ou contactez des contractants directement au sujet de l'emploi. Si vous êtes prêt à voyager, appelez le BAC Job NETwork™ ou visitez le site Web au www.bacweb.org pour une liste de perspectives d'emploi en dehors de la région de votre syndicat local.

Et si j'ai un problème au travail?

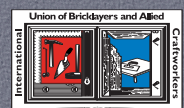
Votre premier moyen de défense est le délégué syndical du BAC affecté sur le lieu de travail. S'il n'y a pas de délégué syndical, contactez, aussitôt que possible, le chef de votre syndicat local ou le représentant itinérant de votre région. Un avertissement précoce permet aux agents et représentants locaux de faire de leur mieux pour vous aider.

Est-ce que je peux travailler en dehors de la région de mon syndicat local?

Oui. Votre affiliation avec le BAC signifie que vous pouvez voyager sur les marchés d'autres syndicats locaux et avoir la garantie des échelles syndicales de salaire, de protection et de soutien. Le BAC Job NETwork™ vous permet de trouver plus facilement des perspectives d'emploi dans d'autres syndicats locaux. N'oubliez pas de vous enregistrer dans le syndicat local de la région où vous avez l'intention de voyager en dehors de votre syndicat local.

Qu'est-ce que les ententes réciproques?

Ce sont des ententes entre les fonds de prestations du syndicat local et/ou international. Ces ententes demandent que le(s) fonds de prestations qui couvre/couvrent la région où voyage le membre pour le travail, paie au(x) fonds du lieu d'origine du membre, une partie ou toutes les contributions de prestations réalisées. Les ententes réciproques peuvent aussi contenir certaines exigences pour créditer les heures de travail, pour que le membre en déplacement puisse garder son admissibilité en termes de prestations de maladie et de bien-être, et accumuler un revenu de retraite. Les membres doivent remplir un formulaire d'autorisation indiquant les contributions à envoyer à leur fonds de retraite, de santé et d'avantages sociaux de leur syndicat local pour la durée de leur déplacement.



Vos droits et responsabilités en tant que membre du BAC



Chaque membre du BAC fait partie d'un héritage de succès qui a amélioré la vie des travailleurs de la maçonnerie et des métiers de la truelle à travers l'Amérique du Nord. C'est un fait accompli que le BAC a protégé les salaires, les prestations et la dignité de ces travailleurs, et les membres du BAC sont connus pour leur intégrité, leur activisme et la qualité de leur travail. Votre dévouement total et votre participation aux activités de votre syndical local préserveront cet héritage.

Votre adhésion à l'International Union of Bricklayers and Allied Craftworkers vous permet d'avoir certains droits importants qui ne sont pas disponibles aux travailleurs non syndiqués. Parmi ceux-ci il y a :

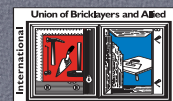
- **Le droit par l'intermédiaire des conventions collectives de travail, de faire entendre votre voix quand il s'agit de salaires, de prestations et de conditions de travail.**
- **Le droit d'être représenté par le syndicat si vous êtes victime de discrimination ou si vous êtes congédié injustement de votre travail.**
- **Le droit à des conditions sûres de travail.**
- **Le droit à la dignité au travail.**
- **Le droit à une retraite assurée.**

En tant que membre, vous avez aussi certaines responsabilités, parmi lesquelles il y a :

- **Faire preuve d'habitudes de prudence au travail.**
- **Produire un travail de qualité.**
- **Participer aux activités du syndicat.**
- **Participer aux réunions syndicales.**
- **Apporter son soutien financier au syndicat.**
- **Être efficace.**
- **S'engager politiquement dans l'intérêt de tous les travailleurs.**

Les membres du BAC devraient aussi se respecter l'un l'autre selon les lignes directrices de la Constitution du SI, qui indique ce qui suit :

- **Aucun membre ne devrait discriminer contre un autre membre pour des raisons de race, de religion, de couleur, de sexe, d'âge ou d'origine nationale.**
- **Aucun membre ne devrait déclarer en public ou publier des déclarations fausses ou irresponsables contre un autre membre ou représentant.**



Perspectives pour les membres partout en Amérique du Nord

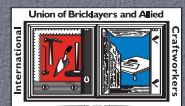


L'un des avantages d'être un professionnel de la maçonnerie ou des métiers de la truelle et membre du BAC est le fait que vous pouvez travailler n'importe où aux États-Unis et au Canada. Le voyage pour travailler en dehors de la région de votre syndicat local peut augmenter le nombre de vos heures de travail et vous fournir un revenu et des prestations supplémentaires.

Si vous êtes intéressé à voyager, le BAC Job NETWORK™ peut travailler en collaboration avec vous. Le BAC Job NETWORK™ peut présenter aux membres qui cherchent du travail des perspectives de travail en dehors de leur syndicat local. Cela peut être une ressource précieuse quand le travail ralentit dans votre région.

Pour vous inscrire au BAC Job NETWORK™, tout ce que vous devez faire est remplir et envoyer par courriel ou par la poste le formulaire d'inscription. Une fois inscrit, vous pouvez être informé des perspectives d'emploi soit en visitant le site Web au www.bacweb.org ou en composant le 1 800 992-9954.

Pour en apprendre plus sur le BAC Job NETWORK™, voir à la page 12 de la brochure d'information : « BAC Job NETWORK™ : Mettre les membres au travail ».



Code de conduite des membres du BAC



Les membres du BAC représentent ce qu'il y a de mieux dans l'industrie de la maçonnerie et des métiers de la truelle et dans le mouvement ouvrier. Ils se présentent au travail prêts et capables de produire un travail de la plus haute qualité, et en tant que syndiqués, ils s'engagent à faire avancer les causes de notre Syndicat et à promouvoir l'industrie syndiquée de la maçonnerie et des métiers de la truelle. Ces qualités ont distingué le BAC des autres depuis plus de 140 ans.

En tant que membre de l'International Union of Bricklayers and Allied Craftworkers, je ferai respecter le code de conduite scellé dans le nom de notre syndicat – IUBAC :

Je viendrai au travail prêt à donner à mon employeur une bonne journée de travail pour un salaire équitable, et à travailler selon les normes les plus élevées.

Je serai syndicaliste de la tête aux pieds – loyal et respectueux envers mes frères et sœurs du métier et envers le mouvement ouvrier.

Je travaillerai mieux parce que j'ai reçu la meilleure et la plus complète formation en maçonnerie et en les métiers de la truelle de l'Amérique du Nord.

J'accepterai la responsabilité pour la qualité de mon travail et le comportement au travail.

Et je serai toujours engagé à faire croître l'industrie syndiquée de la maçonnerie et des métiers de la truelle pour les générations actuelles et futures.

Adopté à l'unanimité par les délégués à la
Convention de l'International Union of Bricklayers & Allied Craftworkers de 2005
modifié par le Conseil exécutif pour mieux inclure tous les métiers représentés.

